

## **CULTURA SODIVAL**

**SA AVENUE DE MAGUDAS**

**33691 MERIGNAC CEDEX**

**TEL. 05 57 29 0707**

**REGLEMENT JEU CONCOURS PHOTOS BALLONS GEANTS**

**Article 1 :** Organisateur de l'opération La société CULTURA SODIVAL SA, représentée par Michel Laborie, située avenue de Magudas Hélioipolis 33691 Mérignac Cedex, organise un jeu concours photo dans le cadre de l'opération « Les enfants d'abord » dans les 68 magasins Cultura participants et sur le site Internet [www.cultura.com](http://www.cultura.com) du 6 avril 2016 au 2 mai 2016 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : Participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine. Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Toute participation d'un mineur à ce jeu concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

### **Article 3 : Accord parental**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention sur le fait que toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal, et toutes les actions du mineur, lors sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession du lot gagné, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur. Pour utiliser et/ou accéder aux Sites, les mineurs doivent obtenir l'autorisation de leurs parents ou des titulaires de l'autorité parentale les concernant, en particulier avant de créer un Compte Utilisateur. L'utilisation du Compte Utilisateur par un mineur reste sous la responsabilité des parents (ou titulaire de l'autorité parentale). En cas d'accès aux Contenus et/ou aux Services et/ou aux Services Tiers par des mineurs, il est vivement conseillé aux parents (ou titulaires de l'autorité parentale) de surveiller l'utilisation faite par leurs enfants mineurs de l'accès aux Contenus et/ou aux Services et/ou aux Services Tiers et de garder présent à l'esprit que les Contenus et/ou Services et/ou Services Tiers en cause sont destinés à toucher un large public et qu'il est de leur responsabilité de

parent et/ou titulaire de l'autorité parentale de déterminer quel service ou contenu est ou non approprié pour leur(s) enfant(s) mineur(s) et de surveiller l'utilisation qu'ils en font.

#### **Article 4 : Le principe du jeu**

Les participants sont invités au sein des 68 magasins Cultura participants à se faire prendre en photographie par leurs parents, amis ou conjoints (personne titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs) pendant l'opération « Les enfants d'abord » du 6 avril au 2 mai 2016 dans un emplacement dédié spécifique avec 1 ou plusieurs ballons géants. Ces ballons géants seront 1 des 4 ballons géants gonflables suivants : Spiderman ou Batman ou Iron man ou R2D2.

Les photographies prises au sein du magasin Cultura doivent être ensuite postées sur le site Internet <http://www.cultura.com/jeux-concours.html>.

Il convient ensuite de saisir ses informations personnelles valides pour participer au tirage au sort et tenter de gagner les dotations prévues pour ce jeu :

- Civilité\*
- Prénom\*
- Nom\*
- Adresse e-mail valide\*
- Confirmer e-mail\*
- Code postal\*
- Ville\*

Les photographies seront visibles par tous les internautes dans une galerie de photographies réservée à cet effet sur le site Internet <http://www.cultura.com/jeux-concours.html>

#### **Article 5 : Définition et valeurs des dotations**

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 2 lots composés des 4 ballons géants (hélium ou air) : Spiderman, Batman, Iron man, R2D2

Valeur d'un lot : 75€ environ

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 6 mai 2016. Les 2 premiers gagnants tirés au sort recevront chacun un lot composé des 4 ballons géants.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 7 : Acheminement des lots**

L'opération est limitée à une seule participation par personne. Le gagnant du lot sera informé par email à partir du 6 mai 2016. Les lots seront acheminés par voie postale dans les quatre semaines qui suivent le tirage au sort. La dotation offerte ne pourra donner lieu à aucune contestation et ne pourra être échangée contre des espèces ou tout autre produit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. La société organisatrice et ses sous-traitants ne seraient être responsables si ce jeu venait à être arrêté pour des raisons de force majeure. La société organisatrice et ses sous-traitants se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger ce jeu à tout moment, et ce sans un quelconque dédommagement pour les participants.

### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

### **Article 11 : Le règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de CULTURA, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac cedex. Les frais d'envoi des demandes de règlement seront remboursés au tarif postal lent en vigueur, à condition que la demande de remboursement soit clairement précisée sur l'enveloppe et si un RIB du demandeur est joint. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.